## 11001/18 LIMITE

## ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

**QUINZIÈME LÉGISLATURE** 

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 octobre 2018 Enregistré à la Présidence du Sénat le 11 octobre 2018

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Recommandation du Conseil** définissant les différentes étapes de la réalisation des engagements plus contraignants pris dans le cadre de la coopération structurée permanente (CSP) et déterminant des objectifs plus précis

## Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes